



15 décembre 2022

(22-9333)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

HONG KONG, CHINE: RÈGLES RELATIVES AUX DESSINS
ET MODÈLES ENREGISTRÉS (CHAPITRE 522A)

Membre présentant la notification	HONG KONG, CHINE
--	------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règles relatives aux dessins et modèles enregistrés (Chapitre 522A)
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/HKG/22_8397_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/HKG/D/1/Add.5 , IP/N/1/HKG/P/1/Add.7 , IP/N/1/HKG/P/5/Add.1 ; IP/N/1/HKG/D/1/Add.3 , IP/N/1/HKG/D/2/Add.2 , IP/N/1/HKG/P/1/Add.4 , IP/N/1/HKG/P/3/Add.3 , IP/N/1/HKG/P/4/Add.2 ; IP/N/1/HKG/D/2/Add.3 ; IP/N/1/HKG/D/2
Brève description du texte juridique notifié	<p>La notification tient compte des dernières modifications apportées aux règles relatives aux dessins et modèles enregistrés (chapitre 522A) en vertu de l'Ordonnance (modificative) de 2021 sur le drapeau national et l'emblème national (Ordonnance n° 31 de 2021). En particulier, la section 12 des règles relatives aux dessins et modèles enregistrés a été modifiée de façon à disposer que la preuve de l'approbation de l'enregistrement d'un dessin ou modèle (sur laquelle figurent des armoiries, etc.) est soumise à la nouvelle section 8A de l'Ordonnance sur les dessins et modèles enregistrés (Chapitre 522), qui interdit l'enregistrement d'un dessin ou modèle qui consiste en, ou qui comporte, le drapeau national ou l'emblème national de la République populaire de Chine ou leurs caractéristiques.</p>
Langue(s) du texte notifié	Anglais
Entrée en vigueur	8 octobre 2021
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	18 novembre 2022
Autres renseignements	L'Ordonnance (modificative) de 2021 sur le drapeau national et l'emblème national (Ordonnance n° 31 de 2021) est disponible à l'adresse suivante: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2021/31!en IP/N/1/HKG/38; IP/N/1/HKG/D/5 (Ordonnance sur les dessins et modèles enregistrés (Chapitre 522))
Organisme ou autorité responsable	Département de la propriété intellectuelle Gouvernement de Hong Kong, Chine Tél.: (852) 2961 6901 Fax: (852) 2838 6082 Courriel: enquiry@ipd.gov.hk

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.